

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Ethias SA | Belgique -
Compagnie d'assurances agréée sous le n° 196

Produit : assurance de la
Responsabilité Civile et des Accidents Corporels

Important : ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Il n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toute information complémentaire concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

Quel est ce type d'assurance ?

Cette assurance comprend la garantie « Responsabilité Civile » qui indemnise les dommages corporels, matériels et immatériels occasionnés à des tiers dans le cadre des activités de l'assuré et dont celui-ci ou ses préposés est (sont) responsable(s). Elle comprend également une garantie « Accidents corporels » qui vise les lésions corporelles consécutives à un accident survenu dans le cadre de l'activité assurée. Cette garantie peut être complétée par une couverture Protection juridique.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Responsabilité civile extracontractuelle

Couverture de votre responsabilité civile extracontractuelle pour les dommages causés aux tiers du fait de l'activité assurée, y compris dans les cas suivants :

- ✓ incendie, feu, explosion, fumée, eau ;
- ✓ atteintes accidentelles à l'environnement de nature accidentelle ;
- ✓ troubles de voisinage.

Protection juridique

Défense pénale et cautionnement :

- ✓ frais et honoraires de l'avocat librement choisi par l'assuré ;
- ✓ frais (judiciaires et extrajudiciaires) d'enquêtes, d'expertises et de procédure.

Garantie facultative – Recours Civil contre un tiers responsable :

- frais et honoraires de l'avocat librement choisi par l'assuré ;
- frais (judiciaires et extrajudiciaires) d'enquêtes, d'expertises et de procédure.

Garantie facultative « Accidents Corporels » :

- accident corporel : événement soudain qui produit une lésion corporelle et dont la cause ou l'une des causes est extérieure à l'organisme de la victime ;
- sont notamment assimilés à un accident :
 - les maladies, les contagions et les infections qui sont la conséquence d'un accident ;
 - l'insolation, la noyade et l'hydrocution ;
 - les conséquences d'un effort physique telles que les hernies et les déchirures musculaires.

Sont pris en charge dans les limites contractuelles :

- frais de traitement et de funérailles ;
- versement d'un capital en cas de décès ou d'invalidité permanente ;
- si les conditions spéciales le prévoient, versement d'une indemnité en cas d'incapacité temporaire.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Exclusions principales de la garantie « Responsabilité civile »

- ✗ Les dommages tombant sous l'application d'assurances légalement obligatoires.
- ✗ Les dommages imputables à tous travaux de construction, de transformation ou de démolition de bâtiments ou d'ouvrages.
- ✗ Les dommages résultant de la guerre, de grèves, d'actes de terrorisme.
- ✗ Les dommages résultant de l'amiante.
- ✗ Les dommages résultant de la non-exécution, de l'exécution tardive ou de la mauvaise exécution d'obligations contractuelles.
- ✗ Les dommages causés aux matériels, vêtements, lunettes et effets personnels des personnes assurées.
- ✗ Déchéance de garantie : les dommages causés intentionnellement ou par une faute lourde.
- ✗ Le contentieux lié à l'emploi.
- ✗ La responsabilité des administrateurs.
- ✗ Les amendes, astreintes, pénalités de retard et autres clauses pénales.

Exclusions principales de la garantie « Accidents Corporels »

- ✗ Les mutilations volontaires, le suicide ou la tentative de suicide.
- ✗ Les accidents résultant d'événements de guerre.
- ✗ la pratique des sports aériens.
- ✗ les lésions subies par les assurés et pour lesquelles ils bénéficient d'une intervention en application de la loi sur les accidents du travail.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! **Franchises :** certaines garanties peuvent faire l'objet de franchise dont les montants sont fixés dans les conditions spéciales du contrat. Ces montants restent à charge du preneur d'assurance et sont déduits du montant de l'indemnisation.
- ! **Limites d'intervention :** certaines garanties peuvent faire l'objet de limites d'intervention fixées dans les conditions générales, particulières ou spéciales du contrat.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ L'assurance est valable pour les sinistres survenant dans le monde entier pour autant qu'ils résultent de l'activité de sièges d'exploitation situés en Belgique.
- ✓ Les réclamations potées devant les juridictions du Canada ou des USA sont exclues.



Quelles sont mes obligations ?

- **À la conclusion du contrat :** déclarer exactement toutes les circonstances connues du risque.
- **En cours de contrat :** déclarer les modifications de circonstances de nature à entraîner une aggravation sensible et durable du risque.
- **En cas de sinistre :**
 - déclarer le sinistre (circonstances et étendue du dommage) dans le délai fixé aux conditions générales ou spéciales et communiquer toutes les pièces utiles en ce compris les actes judiciaires et extrajudiciaires ;
 - prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir ou atténuer les conséquences du sinistre ;
 - collaborer au règlement du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime est payable annuellement par anticipation sur présentation de la facture ou de l'avis d'échéance. Un paiement fractionné est possible selon certaines modalités.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'assurance entre en vigueur au jour indiqué dans le contrat d'assurance à la condition que la première prime ait été payée.

Sauf dérogation aux conditions spéciales, le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle tacitement d'année en année.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard deux mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. La résiliation du contrat doit se faire par envoi recommandé, par exploit d'huissier ou par la remise de la lettre de résiliation contre récépissé.